

Mijeucoop

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF
B.P. 1044 KIGALI

Kigali, le 19 SEP. 1986

N° 3623 /15.08.04

*Affect
le ballet n'est pas
plus en charge (frais
séjour) par les orgs-
nisateurs, la mission
a été annulée.*

A traiter par
Date entrée : 23-9-86
N° Classement : 18.342/12.08

Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
K I G A L I

Excellence Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de demander à Votre
Excellence de bien vouloir autoriser l'établissement d'ordres de
mission en faveur des membres de la délégation rwandaise invitée
à participer à la Journée Rwandaise prévue le 2 Octobre 86 à Nafrobi
(KENYA) dans le cadre de la 1ère Foire Commerciale de la ZEP qui se
déroulera du 29/9 au 4/10/86.

En effet, le Secrétariat Général de
la ZEP, Organisateur de cette manifestation commerciale où seront
représentés tous les pays membres dont le Rwanda, a jugé opportun
d'organiser à cette même occasion des manifestations culturelles,
la journée consacrée à notre pays étant prévue le 2 Octobre comme
signalé plus haut.

A cette manifestation culturelle,
le Rwanda sera représenté par la Troupe INDANGAMIRWA du Ballet National.
La participation de ladite troupe à cette 1ère Foire Commerciale revêt
son importance car c'est non seulement une heureuse occasion pour notre
pays de défendre son image de marque par le biais des atouts culturels
exhibés par nos artistes mais aussi et surtout, comme le signale le
Secrétaire Général de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du
Rwanda, elle aura un impact considérable sur le développement du
tourisme au Rwanda et par conséquent sur l'économie rwandaise.

La délégation rwandaise serait composée
de 37 membres de la troupe "INDANGAMIRWA" officiels compris et la liste
est en annexe.

.../...

Les frais de transport et de séjour à Nairobi seraient à charge du Gouvernement Rwandais et en l'occurrence du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

La date de départ est prévue au 30/9/1986 et la date de retour le 7/10/1986.

Veillez agréer, Excellence
Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Vu pour accord : *22/9/86*

- Monsieur le Ministre des
Affaires Etrangères et
de la Coopération
K I G A L I

Le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif
NDINDILYIMANA Augustin
Lt/Col BEM.



Composition de la délégation
=====

A. Le Ballet National "INDANGAMIRWA"

I. Les Officiels :

1. MUGEMA Romuald, Secrétaire Général et Chef de toute la délégation
2. BIKINDI Simon, Chef de Division et Entraîneur de la troupe
3. MUKABANANA Angéline, chargé de l'encadrement
4. UWAYEZU Petronille, Infirmière.

II. Les artistes :

Hommes:

01. MABURAKINDI Pierre
02. RUSATIRA Mathias
03. SIBOMANA Lasare
04. MUNYANSANGA Djuma
05. NIZIGIYIMANA Papias
06. MBANZABUGABO Issa
07. GAKURU Djumapili
08. NYABUNYORO Benjamin
09. MAKABUZA Jonathan
10. BAKUNDIBYISI Adiel
11. NTEZILIZAZA Fidèle
12. NSABIMANA Tharcisse
13. KAMANZI Jean de Dieu
14. MUSABYIMANA J. Damascène
15. UWIMANA
16. NIYONZIMA Barnabé
17. MUTWARASIBO Léonard.

Femmes :

01. KAMBAYIRE Valentine
02. MUKANTWALI Béata
03. NYIRAHABIMANA Astérie
04. KANZAYIRE Clémence
05. UWIMANA Epiphanie
06. MUKABADEGE Vestine
07. MUKAMUKAMA Agnès
08. NYIRAMIRUHO Victoria
09. GAPUSI Elina
10. NYAMPINGA Marceline
11. MUKAMANA Solange
12. MUKAMWEZI
13. MUKAMUGABO Donatilla
14. UZAMURANGA
15. NYIRAMASASU Béatrice
16. MUSENGIMANA.

NOTE A MONSIEUR LE MINISTRE

Concerne

Mission à NAIROBI du Ballet INDANGAMIRWA (37) pers.)

I. Coût du voyage

Le représentant de KENYA AIRWAYS à KIGALI est disposé à être les billets d'avion à tarif réduit, ainsi le prix du billet d'avion passe de 39.500 FRW à 23.700 FRW soit une réduction en notre faveur de 15.800 FRW par personne.

Coût total = 23.700 FRW x 37 = 876.900 FRW

II. Frais de mission

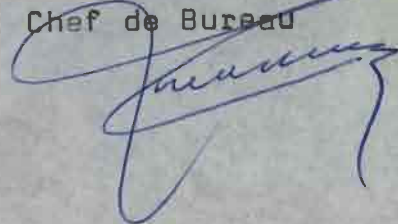
1. Le Chef de la délégation =		
8 jours x 9.000 FRW + 15%		82.800 FRW
2. Les 3 officiels	: 3 x 8 jours x 800 FRW +	
	15%	=220.800 FRW
3. Les artistes : 33 x 8 jours x 800 FRW + 15%		=243.880 FRW
Total =		<u>547.480 FRW</u>

Pour les artistes, les indemnités de mission sont calculées sur la base habituelle d'une indemnité journalière de 800 FRW par personne. Au moment de rédiger la présente note, les responsables du MIJEUCCOOP (Ministre, Secrétaire Général, Directeur Général) n'étaient pas disponibles et n'ont donc pas pu nous informer s'il fallait envisager le problème autrement.

J'ai dit au correspondant que j'ai pu avoir Monsieur BIKINDI, entraîneur des artistes, que le taux de 800 FRW ne peut pas être modifié et que par conséquent, il faut que les organisateurs de la ZEP prennent les dispositions nécessaires pour trouver des conditions de séjour adaptées aux possibilités financières de nos artistes (logement et restauration bon marché). Monsieur BIKINDI a confirmé que les artistes n'ont jamais touché une indemnité supérieure à 800 FRW.

Kigali, le 22 septembre 1986

Jean RUGIRAMIGABO
Chef de Bureau



REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF
B.P. 1044 KIGALI.-

Mugemba Vu

A traiter par
Date entrée : 9-9-86
N° Classement : 17367/15.08

Mugemba

Kigali, le 09 SEP. 1986

N° 3435 /15.08.03

URGENT

Monsieur le Secrétaire Général de la Chambre
de Commerce et d'Industrie du Rwanda
B.P. 319 KIGALI.-

Objet: Manifestations culturelles
et des Fêtes Nationales à
Nairobi.

Monsieur le Secrétaire Général,

Référence faite à votre lettre n° 758/15.04/
03/86 du 01 Septembre 1986, relative à l'objet en marge, j'ai l'honneur de por-
ter à votre connaissance que nous envisageons avec un grand intérêt la partici-
pation de notre pays à la 1ère Foire Commerciale de la ZEP avec une troupe de
ballet.

Cependant avant de décider laquelle et de
prendre les dispositions nécessaires en conséquence, je vous demanderais de bien
vouloir contacter les organisateurs de la Foire pour avoir les précisions sur la
prise en charge de cette troupe : Frais de voyage par avion, et frais de séjour
de la troupe à Nairobi.

Il est clair en effet que si le Rwanda devait
se charger de ces frais, sa participation à la Foire peut d'ores et déjà être con-
sidérée comme impossible vu les difficultés d'ordre budgétaire auxquelles nous
devons faire face.

Compte tenu du délai très court qui nous reste
avant la tenue de cette foire, je vous demanderais de réserver à ce dossier le bé-
néfice de l'urgence.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général,
l'assurance de ma considération distinguée.

C.P.I. à :

- ✓ - Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
K I G A L I.-
- Monsieur le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération
K I G A L I.-
- Monsieur le Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique
K I G A L I.-
- Monsieur le Ministre des Finances
de l'Economie
K I G A L I.-

Pour le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif
en congé

MUGEMA Romuald
Secrétaire Général.

